



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 24 avril 2013 (29.05)**

**7413/13  
ADD 1**

**PV/CONS 11  
AGRI 169  
PECHE 95**

**PROJET DE PROCÈS-VERBAL - ADDENDUM**

---

Objet: **3225<sup>e</sup> session du Conseil de l'Union européenne (AGRICULTURE et PÊCHE),  
tenue à Bruxelles les 25 et 26 février 2013**

---

## POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE <sup>1</sup>

Page

### Liste des POINTS "A" (doc. 6506/13 PTS A 11)

- Point 1. Règlement du Parlement européen et du Conseil portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union et abrogeant le règlement (CE) n° 247/2006 du Conseil [première lecture] (AL + D) ..... 3
- Point 2. Règlement du Parlement européen et du Conseil portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des îles mineures de la mer Égée et abrogeant le règlement (CE) n° 1405/2006 du Conseil [première lecture] (AL)..... 3
- Point 3. Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 850/98 du Conseil visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins et le règlement (CE) n° 1434/98 du Conseil spécifiant les conditions dans lesquelles le hareng peut être débarqué à des fins industrielles autres que la consommation humaine directe [première lecture] (AL) ..... 4
- Point 4. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et abrogeant le règlement (CE) n° 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (Euratom) n° 1074/1999 du Conseil [première lecture] (AL + D) ..... 4
- Point 5. Décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision n° 573/2007/CE, la décision n° 575/2007/CE et la décision 2007/435/CE du Conseil en vue d'augmenter le taux de cofinancement du Fonds européen pour les réfugiés, du Fonds européen pour le retour et du Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers en ce qui concerne certaines dispositions ayant trait à la gestion financière pour certains États membres qui connaissent ou risquent de connaître de graves difficultés quant à leur stabilité financière [première lecture] (AL)..... 5
- Point 6. Décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision n° 574/2007/CE afin d'augmenter le taux de cofinancement par le Fonds pour les frontières extérieures pour certains États membres qui connaissent ou risquent de connaître de graves difficultés quant à leur stabilité financière ..... 5

### Liste des POINTS DE L'ORDRE DU JOUR (doc. 6568/13 OJ CONS 11 AGRI 97 PECHE 65)

- Point 4. Ensemble de mesures visant à réformer la PAC ..... 6
- Point 6. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la politique commune de la pêche..... 7

---

<sup>1</sup> Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du TUE), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil).

## **DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES**

*(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)*

### **POINTS "A"**

- 1. Règlement Parlement européen et du Conseil portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union et abrogeant le règlement (CE) n° 247/2006 du Conseil [première lecture] (AL + D)**  
doc. PE-CONS 67/12 AGRI 851 POSEICAN 11 POSEIDOM 12 POSEIMA 12  
CODEC 2981 OC 753

Le Conseil a approuvé l'amendement figurant dans la position du Parlement européen en première lecture et a adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, l'acte proposé modifié en conséquence, les délégations suédoise et du Royaume-Uni votant contre. (Base juridique: article 42, article 43, paragraphe 2, et article 349 du TFUE).

### **Déclaration de la Suède**

"La Suède estime que l'octroi de moyens supplémentaires au régime de soutien pour des mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques n'est pas justifié. Elle ne peut donc pas accepter l'augmentation des dépenses qui découle de la proposition et a par conséquent l'intention de voter contre."

- 2. Règlement du Parlement européen et du Conseil portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des îles mineures de la mer Égée et abrogeant le règlement (CE) n° 1405/2006 du Conseil [première lecture] (AL)**  
doc. PE-CONS 68/12 AGRISTR 179 AGRIORG 206 AGRIFIN 247 REGIO 154  
CODEC 2982 OC 752

Le Conseil a approuvé l'amendement figurant dans la position du Parlement européen en première lecture et a adopté l'acte proposé modifié en conséquence, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. (Base juridique: article 42 et article 43, paragraphe 2, du TFUE).

**3. Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 850/98 du Conseil visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins et le règlement (CE) n° 1434/98 du Conseil spécifiant les conditions dans lesquelles le hareng peut être débarqué à des fins industrielles autres que la consommation humaine directe [première lecture] (AL)**

doc. PE-CONS 64/12 PECHE 447 CODEC 2569 OC 615

Le Conseil a approuvé les amendements figurant dans la position du Parlement européen en première lecture et a adopté l'acte proposé modifié en conséquence, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. (Base juridique: article 43, paragraphe 2, du TFUE).

**4. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et abrogeant le règlement (CE) n° 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (Euratom) n° 1074/1999 du Conseil [première lecture] (AL + D)**

- Adoption

a) de la position du Conseil en première lecture

b) de l'exposé des motifs du Conseil

doc. 6387/13 CODEC 326 GAF 7 FIN 77 OC 59

+ ADD 1

17427/12 GAF 29 FIN 1022 CODEC 2955 OC 728

+ ADD 1

approuvé par le Coreper, 2<sup>e</sup> partie, le 20 février 2013

Le Conseil a approuvé sa position en première lecture conformément à l'article 294, paragraphe 5, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la délégation du Royaume-Uni s'abstenant. (Base juridique: article 325 du TFUE).

**Déclaration de la Commission**

"La Commission confirme que l'Office a déclaré qu'il agirait à tout moment conformément au protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne et au statut des députés du Parlement européen, en respectant pleinement la liberté et l'indépendance des députés, comme le prévoit l'article 2 du statut."

**Déclaration de la Commission**

"La Commission a l'intention de maintenir les compétences dont dispose actuellement le directeur général de l'Office européen de lutte antifraude pour établir les conditions et modalités de recrutement à l'office, notamment en ce qui concerne la durée des contrats et leur renouvellement."

## **Déclaration du Parlement européen, du Conseil et de la Commission**

"Chaque fois que le Parlement européen, le Conseil et la Commission nomment de nouveaux membres du nouveau comité de surveillance, il conviendrait qu'ils nomment également les membres qui entreront en fonction lors du remplacement partiel suivant."

5. **Décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision n° 573/2007/CE, la décision n° 575/2007/CE et la décision 2007/435/CE du Conseil en vue d'augmenter le taux de cofinancement du Fonds européen pour les réfugiés, du Fonds européen pour le retour et du Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers en ce qui concerne certaines dispositions ayant trait à la gestion financière pour certains États membres qui connaissent ou risquent de connaître de graves difficultés quant à leur stabilité financière [première lecture] (AL)**  
doc. PE-CONS 71/12 JAI 907 ASIM 152 CADREFIN 507 CODEC 3007 OC 743

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, il a adopté l'acte proposé, la délégation néerlandaise s'abstenant. Conformément aux protocoles pertinents annexés aux traités, la délégation danoise n'a pas participé au vote. (Base juridique: article 78, paragraphe 2, et article 79, paragraphes 2 et 4, du TFUE).

6. **Décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision n° 574/2007/CE afin d'augmenter le taux de cofinancement par le Fonds pour les frontières extérieures pour certains États membres qui connaissent ou risquent de connaître de graves difficultés quant à leur stabilité financière [première lecture] (AL)**  
doc. PE-CONS 72/12 JAI 908 FRONT 179 VISA 249 CADREFIN 508 COMIX 731  
CODEC 3010 OC 742

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, il a adopté l'acte proposé, la délégation néerlandaise s'abstenant. Conformément aux protocoles pertinents annexés aux traités, les délégations danoise et irlandaise ainsi que la délégation du Royaume-Uni n'ont pas participé au vote. (Base juridique: article 77, paragraphe 2, du TFUE).

\*\*\*\*\*

**4. Ensemble de mesures visant à réformer la PAC**

- a) Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune ("Régime de paiement de base") [première lecture]**

Dossier interinstitutionnel: 2011/0280 (COD)

- Débat d'orientation  
doc. 6638/13 AGRI 99 AGRIFIN 33 CODEC 363

Le Conseil a pris note des observations des délégations sur le document de la présidence concernant le régime de paiement de base (doc. 6638/13), ainsi que des commentaires formulés par le représentant de la Commission. En outre, le Conseil a pris note de la conclusion de la présidence selon laquelle ce document constituait une bonne base permettant au Conseil de dégager une position sur cette question, ainsi que de l'intention qu'a la présidence de poursuivre la réflexion afin de réaliser des progrès décisifs lors de la prochaine session du Conseil "Agriculture et pêche", qui aura lieu les 18 et 19 mars 2013.

- b) Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune (règlement horizontal) ("Transparence") [première lecture]**

Dossier interinstitutionnel: 2011/0288 (COD)

- Débat d'orientation  
doc. 6640/13 AGRI 100 AGRISTR 21 AGRIORG 19 AGRIFIN 34 CODEC 364  
+ COR 1

Le Conseil est convenu qu'il était légitime de renforcer le contrôle public sur l'utilisation des financements provenant du Fonds européen agricole de garantie et du Fonds européen agricole pour le développement rural et que les moyens proposés par la Commission à cet effet étaient appropriés et proportionnés.

**6. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la politique commune de la pêche [première lecture]**

Dossier interinstitutionnel: 2011/0195 (COD)

- Orientation générale

doc. 12514/11 PECHE 187 CODEC 1166

6108/1/13 PECHE 46 CODEC 255 REV 1

6625/13 PECHE 66 CODEC 362

Le Conseil a finalisé l'orientation générale sur la proposition de règlement relatif à la politique commune de la pêche, l'accent étant mis sur l'introduction et les modalités de l'obligation de débarquement de toutes les espèces de poissons gérées au moyen de limites de captures ou, dans le cas de la mer Méditerranée, de tailles minimales de débarquement (doc. 11322/1/12 REV 1 PECHE 227 CODEC 1657). Le Conseil et la Commission ont présenté une déclaration commune indiquant qu'il fallait que les modalités détaillées de mise en œuvre soient en place lorsque les obligations en matière de débarquement commenceront à s'appliquer dans les pêcheries (doc. 11322/1/12 REV 1 ADD 1 PECHE 227 CODEC 1657). La Commission s'est félicitée de l'accord qui s'est dégagé au sein du Conseil, tout en exprimant des doutes sur le niveau maximal des rejets *de minimis* et sur le régime transitoire en vertu duquel les débarquements excédant les quotas seraient autorisés dans certaines circonstances. La Commission a indiqué aux délégations qu'elles pouvaient avoir l'assurance que les pêcheurs ne seraient pas abandonnés face à la modification fondamentale de la réglementation. En particulier, l'Union offrirait une aide financière considérable pour des projets pilotes visant à éviter la capture de poissons non souhaités ainsi que pour des investissements qui permettraient de stocker et de commercialiser des espèces qui étaient auparavant rejetées à la mer.

Tous les États membres, à l'exception de la Suède, ont soutenu l'orientation générale du Conseil.

=====